



Direction du Transport et des Sources

Fontenay-aux-Roses, le 19 décembre 2011

Nos réf. : CODEP-DTS-2011-067158

AGILENT TECHNOLOGIES France
1, rue Galvani
91745 MASSY cedex

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2011-0140 du 29 novembre 2011

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98
Code du travail
Loi 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article 4 de la loi en référence, une inspection a eu lieu dans votre établissement de Massy le 29 novembre 2011.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à vos activités de distribution d'appareils contenant des sources radioactives, de maintenance et de service après-vente. Les inspecteurs ont apprécié l'implication de votre société pour répondre aux questions posées. Ils ont constaté une bonne maîtrise de l'activité et ont noté l'efficacité du système de gestion des commandes et les vérifications assorties.

Néanmoins, des écarts ont été constatés. Ils font l'objet de demandes d'actions correctives ou de compléments d'informations de la part des inspecteurs que vous trouverez ci-après

A. Demandes d'actions correctives

➤ Reprise de sources radioactives scellées

Dans le cadre de vos engagements de reprise de sources radioactives scellées, vous devez être en mesure de vous assurer que la filière de reprise de vos sources radioactives scellées est effective jusqu'à destruction ou recyclage. Or, vous ne possédez pas d'engagement formel de reprise de la part du fabricant/fournisseur d'origine.

Demande A1 :

Je vous demande de vous procurer auprès de votre fabricant/fournisseur d'origine un document par lequel il s'engage à reprendre les sources radioactives scellées qu'il vous cède ou vous a cédé.

➤ Reprise de sources radioactives scellées de plus de dix ans

Dans le cadre de votre engagement de reprise des sources radioactives scellées, vous devez reprendre les sources de plus de dix ans qui seraient encore détenues par les utilisateurs et qui n'auraient pas fait l'objet d'une autorisation de prolongation d'utilisation. Vous avez procédé à des relances auprès de vos clients en 2009 pour les sources qui ne vous avaient pas été restituées mais peu de sources vous ont été retournées par ces clients à la suite de cette action.

Demande A2 :

Je vous demande de procéder à une nouvelle relance des clients qui détiennent des sources de plus de dix ans et de transmettre à l'ASN la synthèse de cette action.

B. Compléments d'information

➤ Inventaire des sources radioactives scellées

La liste des sources que vous avez distribuées n'est pas en totale adéquation avec l'inventaire national des sources de l'IRSN.

Demande B1 :

Je vous demande de vous rapprocher de l'IRSN pour consolider votre inventaire avec l'inventaire national.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire
et par délégation,
l'adjointe au directeur du transport et des sources,**

Sylvie RODDE